



Rivière-Ouelle

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE
M.R.C. DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier;

1. **Que** lors de la séance ordinaire du 4 février 2014, le conseil municipal de Rivière-Ouelle, a adopté le « **règlement numéro 2014-3 décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux sur les cours d'eau Branche de la Rivière et Bérubé-Plourde incluant sa branche 1 et sur l'aboteau Saint-Jean/Rivière-Ouelle durant l'année 2013** »
2. **Que** ledit règlement est en vigueur depuis le 5 février 2014;
3. **Que** toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 106, rue de l'Église à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 5^{ième} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2014.

Adam Ménard, directeur général et secrétaire-trésorier